

Du registre aux délibérations du *Conseil Communal*, il a été extrait ce qui suit :

Séance du 27 novembre 2025

Présents : Mme LIEGEOIS, Bourgmestre-Président ;
MM. STREBELLE et PATERNOTTE, Mme SIRAUT, Echevins ;
MM. NIEZEN, THYS, REDOTTE, TODARO et DUPRIEZ, Mmes KESSELS
et DE BROYER, M. DE VISCH, Mme. DESCLIN, Conseillers ;
M. ROLIN, Président du CPAS
Mme KOWALSKA, Directrice générale.

PROJET DE DELIBERATION

OBJET : ORES Assets - Assemblée générale extraordinaire - 11 décembre 2025 - Ordre du jour - Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la Commune de Brugelette a été convoquée dans le cadre de l'Assemblée générale extraordinaire d'Ores Assets du 11 décembre 2025 ;

Vu les statuts de l'Intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal, à savoir :

- Monsieur Didier STREBELLE
- Monsieur Fabrice DUPRIEZ
- Madame Christel DESCLIN
- Monsieur Luigi TODARO
- Monsieur Fabrice DE VISCH ;

Considérant que l'article 30.2 des statuts dispose que :

- Les délégués de chaque commune rapportent, chaque fois que le Conseil communal se prononce au sujet des points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal ;
- En ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux commissaires ainsi que pour ce qui est des questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant le point porté à l'ordre du jour de la susdite Assemblée :

1. Opération de scission partielle - Transfert de la Commune de Brunchaut ;

Considérant que la documentation relative à l'ordre du jour est disponible en version électronique à partir du site internet ;

Considérant que la Commune de Brugelette souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Considérant que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire ;

Après en avoir délibéré :

DECIDE, par x voix pour, x voix contre et x abstention(s) :

Article 1^{er} : D'approuver le point inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 11 décembre 2025 de l'Intercommunale ORES Assets.

Article 2 : De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : De transmettre la présente délibération :

- à l'Intercommunale ORES Assets ;
- au Gouvernement provincial ;
- au Ministre régional de tutelle sur les intercommunales ;
- aux représentants de la Commune de Brugelette ;
- au Secrétariat général.

Fait à Brugelette, date que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

La Directrice générale,
(s) Karolina KOWALSKA

La Bourgmestre,
(s) Isabelle LIÉGEOIS

La Directrice Générale

Pour expédition conforme,

La Bourgmestre,

Karolina KOWALSKA

Isabelle LIEGEOIS